

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°25062024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

Monsieur Dominique LEVEQUE déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité Mme HOURY-WEBER en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 17 dont 17 en exercice et 12 présents à l'ouverture de cette séance.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme HOURY-WEBER, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GOETZ, Mme MEHENNI, Mme BENARD-LOUIS, Mme BAUDART, M. RAFFY et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme GRAINCOURT par Mme MEHENNI

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme CHARBAUT, Mme DANSIN, M. MATTON, Mme BARTHE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 04 avril 2024.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE



La secrétaire de séance,
Solenne HOURY-WEBER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/07/2024
Affichage au CCAS le : 01/07/2024

COMPTE RENDU
du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 avril 2024

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme HOURY, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GOËTZ, Mme GRAINCOURT, Mme MEHENNI, Mme BENARD-LOUIS et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme CHARBAUT à Mme BENARD-LOUIS, Mme BARTHE à Mme MEHENNI et Mme BAUDART à M. LEVEQUE

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : M. RAFFY, Mme DANSIN, M. MATTONT

Le secrétariat a été assuré par : Mme Léa GRAINCOURT

M. LEVEQUE ouvre la séance à 18 h 00.

1 – OUVERTURE DE SÉANCE, NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU C.A. DU 12 MARS 2024

Aucune remarque.

2 – REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023

L'instruction comptable M57 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité.

Une reprise anticipée des résultats est proposée et se présente comme suit :

Résultat global de fonctionnement 2023	- 28 595,86 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	+ 48 106,34 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2023	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0 €
Couverture du besoin de financement 2022	
Solde du résultat de fonctionnement	- 28 595,86 €

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 3 pouvoirs), le conseil d'administration

CONSTATE les résultats de l'exercice 2023 tels qu'énoncés ci-dessus et dans la fiche de calcul ci-jointe.

ENONCE qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat sera établie après le vote du compte administratif 2023.

Aucune remarque.

3 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration son projet de budget primitif pour l'exercice 2024, équilibré en recettes et en dépenses et décomposé comme suit :

Section de fonctionnement	814 825,00 €
Section d'investissement	69 115,00 €

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 3 pouvoirs), le conseil d'administration

APPROUVE le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté par le Président.

Mme Bénard-Louis demande si des dispositifs permettant de pallier à la chaleur dans les bâtiments ont été prévus au budget (comme des films à coller sur les vitres par exemple).

M. Soubieux répond qu'il s'agit de modifications sur le bâtiment, qui seront pris en charge sur le budget de la commune, propriétaire du bâtiment.

4 - DELEGATION AU PRESIDENT POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Conseil d'Administration est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré à l'Unanimité (dont 3 pouvoirs), le conseil d'administration

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Aucune remarque.

Questions diverses :

Mme Philippe informe le Conseil que la semaine bleue se déroulera du 30 septembre au 06 octobre. Le thème sera « Bouger ensemble pour entretenir la flamme ».

Mme Philippe informe également qu'une réunion se tiendra bientôt au sujet de l'éventuel voyage des aînés.

Mme Mehenni rappelle que les JEMA se tiennent ce week-end.

La séance est levée à 18 h 35 par le Président, Dominique LEVEQUE.

Fait à Aÿ-Champagne,

Le Président,
Dominique LEVEQUE



La secrétaire de séance,
Solenne HOURY-WEBER



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°25062024-12

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme HOURY-WEBER, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GOETZ, Mme MEHENNI, Mme BENARD-LOUIS, Mme BAUDART, M. RAFFY et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme GRAINCOURT par Mme MEHENNI

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme CHARBAUT, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme BARTHE

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY-WEBER

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale, après s'être fait présenté les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement de compte tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte administratif du CCAS de la Commune d'Ay-Champagne est exact

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'administration,

Vu l'exposé du rapporteur,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir)

DECLARE que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2023, visé, certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE



La secrétaire de séance,
Solenne HOURY-WEBER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/07/2024
Affichage au CCAS le : 01/07/2024

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°25062024-13

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme HOURY-WEBER, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GOETZ, Mme MEHENNI, Mme BENARD-LOUIS, Mme BAUDART, M. RAFFY et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme GRAINCOURT par Mme MEHENNI

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme CHARBAUT, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme BARTHE

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY-WEBER

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de M. BARBIER, doyen de l'assemblée, délibérant pour le compte administratif de l'exercice 2023 du C.C.A.S. de la Commune de Ay-Champagne dressé par Monsieur le Président du C.C.A.S de Ay-Champagne, donne acte de la présentation faite de cet exercice qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
- Dépenses	750 410,00 €	713 213,62 €
- Recettes	750 410,00 €	684 617,76 €

RESULTAT DEGAGE - 28 595,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses	46 925 €	3 725,46 €
- Recettes	46 925 €	51 831,80 €

RESULTAT DEGAGE + 48 106,34 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE + 19 510,48 €
(hors solde des reports)

Le conseil d'administration,

Vu l'exposé du rapporteur,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir), le Président ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du CCAS de la Commune d'Aÿ-Champagne, tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme
Le doyen de séance,
André BARBIER



La secrétaire de séance,
Solenne HOURY-WEBER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/07/2024
Affichage au CCAS le : 01/07/2024

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°25062024-14

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme HOURY-WEBER, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GOETZ, Mme MEHENNI, Mme BENARD-LOUIS, Mme BAUDART, M. RAFFY et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme GRAINCOURT par Mme MEHENNI

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme CHARBAUT, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme BARTHE

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY-WEBER

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître

➤ Un résultat de fonctionnement négatif de	- 28 595,86 €
➤ Un résultat d'investissement positif de	+ 48 106,34 €
<i>Résultat global hors solde des reports</i>	<i>+ 19 510,48 €</i>

Le conseil d'administration,

Vu l'exposé du rapporteur,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoirs),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
Excédent antérieur 2022 reporté	+ 41 918,79 €
Résultat de l'exercice 2023 : déficit	- 70 514,65 €
Total (résultat global à affecter)	- 28 595,86 €
Résultat de la section d'Investissement 2022	+ 36 012,90 €

Restes à réaliser au 31/12/2023	
Solde de la section d'investissement 2023	+ 48 106,34 €
AFFECTATION :	
➤ Equilibre de la section d'investissement en recette au compte 1068	- 28 595,86 €
➤ Report en fonctionnement dépenses au compte 002	

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE



La secrétaire de séance,
Solenne HOURY-WEBER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/07/2024
Affichage au CCAS le : 01/07/2024

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°25062024-15

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme HOURY-WEBER, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GOETZ, Mme MEHENNI, Mme BENARD-LOUIS, Mme BAUDART, M. RAFFY et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme GRAINCOURT par Mme MEHENNI

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme CHARBAUT, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme BARTHE

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY-WEBER

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024

Comme chaque année, le Conseil d'Administration vote l'attribution de subventions à différentes associations en lien avec la petite enfance, ainsi qu'à l'Amicale des Fonctionnaires.

Pour cet Exercice 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Anim'Enfance : 500,00 €
- Association la Tribu des Minots : 500,00 €
- Amicale des fonctionnaires : 900,00 €

Le conseil d'administration,

Vu l'exposé du rapporteur,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Budget Primitif 2024,
Vu les demandes des différentes associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir), Mme Houry-Weber ne prenant pas part au vote,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Anim'Enfance : 500,00 €
- Association la Tribu des Minots : 500,00 €
- Amicale des fonctionnaires : 900,00 €

IMPUTE le montant des dépenses sur le budget 2024.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE



La secrétaire de séance,
Solenne HOURY-WEBER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/07/2024
Affichage au CCAS le : 01/07/2024

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
VILLE D'AY CHAMPAGNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°25062024-16

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis dans la Salle de réunion du C.I.A.S. à Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

PRÉSENTS : M. LEVEQUE, Mme HOURY-WEBER, M. LE BIHAN, M. BARBIER, Mme PHILIPPE, Mme PIEROT, Mme GOETZ, Mme MEHENNI, Mme BENARD-LOUIS, Mme BAUDART, M. RAFFY et Mme KERNER

REPRÉSENTÉS : Mme GRAINCOURT par Mme MEHENNI

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS : Mme CHARBAUT, Mme DANSIN, M. MATTONT, Mme BARTHE

Le secrétariat a été assuré par : Mme HOURY-WEBER

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation Professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (dont 1 pouvoir),

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Début de la formation	Durée de la formation
Crèche	1	D.E. Auxiliaire de puériculture	26/08/2024	14 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 des documents budgétaires,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Grand-Est, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE



La secrétaire de séance,
Solenne HOURY-WEBER



Et ont signé les membres présents
Transmis en Sous-Préfecture le : 01/07/2024
Affichage au CCAS le : 01/07/2024